

FORMIRIS

PACTE FEDERAL

Adopté par le Conseil fédéral de Formiris du 5 avril 2018

Approuvé par le CNEC dans sa session du 13 avril 2018

Investi par le Statut de l'Enseignement catholique de « *la responsabilité de l'élaboration de la politique de formation [...] FORMIRIS, Organisme national, accompagné par la tutelle de la formation, exerce ses fonctions dans le cadre défini par le Comité national de l'Enseignement catholique.* »¹

Les administrateurs de FORMIRIS,

convaincus que FORMIRIS a la pleine capacité à être un levier stratégique de l'Enseignement catholique au service de la formation initiale et continue des maîtres pour les prochaines années ;

déterminés à forger leur destin commun au sein de la Fédération, unis d'une manière sans cesse plus étroite ;

résolus à poursuivre l'œuvre accomplie dans le cadre d'un nouveau modèle associatif ;

assurés qu'unie dans sa diversité, FORMIRIS doit développer une gouvernance efficiente ;

établissent, après accord du Comité national de l'Enseignement catholique, un Pacte Fédéral qui devient la pierre angulaire de la nouvelle structuration de FORMIRIS et s'inscrit dans les nouveaux statuts de la Fédération et donc de ceux de ses Associations territoriales au cours de l'année 2018.

I. Cadre du Pacte Fédéral

Dans le cadre des attributions du Comité national de l'Enseignement catholique, le dispositif de formation de l'Enseignement catholique vit depuis septembre 2016 une profonde réflexion engagée sous l'impulsion du Secrétaire général de l'Enseignement catholique. Le Conseil fédéral de FORMIRIS a retenu les priorités suivantes :

- Rechercher puis affirmer un clair consensus sur les choix stratégiques de FORMIRIS ;
- Améliorer la répartition des responsabilités et des compétences ;
- Elaborer les mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la structure et à cet effet renforcer le rôle du Conseil fédéral, prenant en compte l'expression des territoires ;
- Simplifier les méthodes, outils et procédures de FORMIRIS.

¹ Statut de l'Enseignement catholique, article 103

Elément structurant du projet de l'École catholique², la formation permet à chacun de participer à la mission éducative commune. A ce titre, FORMIRIS est un acteur essentiel de la mise en œuvre du dispositif de formation dont les responsabilités sont fixées par :

D'une part,

le Statut de l'Enseignement catholique de 2013 qui a réaffirmé et précisé l'objet de FORMIRIS et le reconnaît comme Organisme national avec les droits et devoirs afférents³.

D'autre part,

la convention signée par FORMIRIS (2017) avec le Ministère de l'Éducation Nationale relative à la formation continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat qui :

- Attribue pour chaque année civile à la Fédération FORMIRIS une subvention « *en vue de financer les actions couvertes par la présente subvention* » (Art. 2) ;
- Précise que « *FORMIRIS a la charge de procéder à la répartition de la subvention entre chacune des structures qui la composent* » (Art. 2) ;
- Exige de FORMIRIS un rendu compte financier annuel, étant précisé « *qu'à défaut de remplir les obligations prévues, [la fédération] FORMIRIS pourra se voir contraint de restituer tout ou partie des subventions qui lui auront été versées* » (Art. 10)

Ainsi que,

la convention signée par « l'association FORMIRIS » (2014) avec le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, pour la formation initiale, qui :

- Fixe les modalités de calcul de la dotation de référence due à FORMIRIS (Art. 1) ;
- Détermine les obligations comptables et financières à la charge de la Fédération (Art.7) ;
- Met à la charge de l'association le reversement des sommes non-utilisées conformément à leur objet (Art. 8).

La Fédération FORMIRIS est donc clairement l'organisme national de l'Enseignement catholique en charge de l'élaboration de la politique de formation avec la totalité des droits et des devoirs attachés à ce statut ; et en même temps, restant sauve la mission du Secrétaire général de l'Enseignement catholique, est l'interlocutrice exclusive de l'Etat pour attribuer, gérer et rendre compte de l'utilisation des fonds de formation initiale et continue des enseignants des établissements sous contrat.

II. Principes et valeurs portés par FORMIRIS

FORMIRIS est l'interlocutrice désignée par l'Enseignement catholique pour élaborer la politique de formation et en porter les responsabilités afférentes telles que mentionnées à l'article 104 du Statut de l'Enseignement catholique.

Son action, éclairée par la pensée sociale de l'Église, entend manifester les valeurs de solidarité, d'équité et de responsabilité tant individuelles que collectives.

² Statut de l'Enseignement catholique, articles 84 à 90

³ Statut Enseignement catholique, article 296 et ses renvois 272 à 279

Compte tenu de son projet et de ses principes fondateurs, FORMIRIS promeut les atouts du paritarisme et la participation des partenaires sociaux qui s'expriment en particulier dans la forme associative déterminée par son statut dans le respect du droit des tutelles et la reconnaissance de la contribution des partenaires de l'Enseignement catholique.

Le choix de la structure fédérale comme forme d'organisation politique pour FORMIRIS traduit la volonté de mettre en place une organisation structurée capable d'élaborer et mettre en œuvre des politiques cohérentes et harmonisées entre toutes ses structures :

- La dimension fédérale se construit en concertation avec tous ses acteurs et se vit indissociablement au niveau de la Fédération dans son ensemble et donc au niveau de ses associations territoriales ;
- Les décisions fédérales s'imposent à tous les acteurs et structures de FORMIRIS. La structure fédérale est gardienne de la réalité et du respect du consensus stratégique et des décisions fédérales par l'engagement de ses acteurs répartis sur l'ensemble du territoire.
- Expression territoriale du mode opératoire de FORMIRIS, les structures font vivre les principes de FORMIRIS et portent l'attention aux réalités locales du cœur de métier dans les champs et selon les modalités déterminées collectivement par la Fédération.

A cet effet :

- Le cœur de métier (Direction, Responsabilité de formation, Conseil en formation, Assistance de formation et Gestion de la formation) constitue l'épine dorsale de l'organisation de FORMIRIS et relève d'un responsable fédéral métier pour la mise en œuvre.
- Les métiers supports (Ressources humaines, Comptabilité-Finances, Communication, Système d'information,...) sont appelés à contribuer à l'efficacité de FORMIRIS et à la simplification de son action, sous l'autorité d'un responsable fédéral métier.

III. Objet et missions

L'objet de FORMIRIS est d'élaborer, programmer, gérer, évaluer et rendre compte des dispositifs de formation continue des établissements de l'Enseignement privé sous contrat relevant des conventions passées par FORMIRIS avec l'Etat. Cela se concrétise par la mise en œuvre d'un processus pluriannuel de programmation et/ou d'actions spécifiques cantonnées, éventuellement pluriannuelles. Pour la formation initiale, la mission de Formiris est de gérer l'enveloppe du ministère, d'évaluer et de rendre compte des formations auprès du ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

L'action de FORMIRIS répond à une volonté constante de donner un service homogène, équitable et de qualité sur l'ensemble du territoire national en portant, au sein de son cadre général de fonctionnement, attention aux contributions spécifiques éventuelles. Pour ce faire, FORMIRIS attribue en tant que de besoin les moyens et dotations nécessaires. FORMIRIS a le souci constant d'une efficacité qui démontre réactivité et attention au plus près des besoins des enseignants et des chefs d'établissement.

Cette action s'exerce dans le cadre défini par les lois et règlements, et, par le Statut de l'Enseignement catholique. Elle est respectueuse des exigences fixées par les conventions passées avec l'Etat.

Les missions de FORMIRIS sont mises en œuvre à différents niveaux :

- Le niveau territorial qui est, au plus près des établissements, celui de l'élaboration des propositions d'orientations territoriales, de la construction des plans de programmation territoriaux et des plans de formation territoriaux.
- Le niveau national qui assume l'élaboration et le pilotage des plans nationaux de formation.
- Le niveau fédéral qui est celui de l'harmonisation, de la recherche d'équité et de subsidiarité, de la consolidation, de l'arbitrage et de la répartition des moyens. C'est à ce niveau, en s'appuyant sur l'expression de ses acteurs, que sont élaborés les orientations et la programmation fédérales, la consolidation des comptes, les rendu-comptes destinés à l'Etat.

La mise en œuvre de ces missions, tant en matière de formation que de fonctionnement, nécessite l'exercice de la responsabilité politique. Celle-ci porte sur la définition de la politique de formation, la détermination des moyens, et la prise de décision. Elle est appelée à s'exercer pour leurs champs respectifs au Conseil fédéral et dans les Conseils d'administration des associations territoriales.

IV. Force exécutoire du Pacte Fédéral

Le Pacte Fédéral répond aux obligations du Statut de l'Enseignement catholique.

Le Pacte Fédéral, les statuts et les règlements intérieurs de FORMIRIS et des structures qui la composent forment le corpus institutionnel de la Fédération. En conséquence, ces structures (structure fédérale et structures territoriales) mettront en conformité leur fonctionnement en adoptant les statuts, déclinant ce Pacte, approuvés par le Comité national de l'Enseignement catholique.

Le Pacte prend effet à compter de sa validation par le Comité national de l'Enseignement catholique. Au terme d'une période de 3 ans, son application fera l'objet d'une relecture par le Comité national de l'Enseignement catholique.

Le Pacte Fédéral s'inscrit ainsi dans la réflexion initiée par le Secrétaire général de l'Enseignement catholique sur la politique et le système de formation en vue de les réformer. A cet égard, il anticipe et en même temps reste ouvert à intégrer les orientations et décisions qui interviendront dans le cadre de cette réforme.
